

Comprendre les MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES



QU'EST-CE QU'UN MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE?

Un médicament générique est une version interchangeable d'un médicament de marque. Le médicament générique contient les mêmes ingrédients actifs que le médicament de marque et est considéré comme équivalent du point de vue thérapeutique. Souvent, la seule différence réside dans la forme et la couleur du médicament.

Il est important de reconnaître que les ingrédients actifs d'un médicament générique sont absorbés par le corps à la même vitesse que ceux d'un médicament de marque, qu'ils entraînent les mêmes effets thérapeutiques et qu'ils peuvent être interchangeables de façon sécuritaire avec des médicaments de marque plus dispendieux. Tous les médicaments vendus au Canada doivent être approuvés par Santé Canada. Tant les produits génériques que les produits de marque doivent respecter des normes très strictes. Chaque province tient une liste des médicaments génériques interchangeables et de leurs équivalents de marque.

POURQUOI CHOISIR UN MÉDICAMENT GÉNÉRIQUE?

Actuellement, environ 65 % des médicaments de marque ont un équivalent générique. Choisir des médicaments génériques est une façon simple de tirer le maximum de votre régime d'assurance médicaments. En utilisant des médicaments génériques quand ils sont disponibles, vous réduisez les coûts de vos médicaments, ce qui vous permet de maintenir vos coûts déboursés et le montant de vos primes au minimum. Diminuer le coût total des médicaments est essentiel pour s'assurer que les coûts de votre régime de garanties sont durables à long terme, étant donné l'augmentation constante des coûts des médicaments.

EXEMPLE :



Le coût mensuel approximatif du médicament de marque Crestor est de 40,80 \$, comparativement à 10,20 \$ pour le médicament générique Apo-Rosuvastatin. En optant pour le médicament générique, votre régime collectif économiserait environ **367,20 \$** par année et vous pourriez réduire vos coûts déboursés, le cas échéant.

*Tarif de la province de l'Ontario en vigueur en février 2013.

LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES ET VOTRE RÉGIME D'ASSURANCE MÉDICAMENTS DE CROIX BLEUE MEDAVIE

Votre régime d'assurance médicaments de Croix Bleue Medavie comporte peut-être déjà des caractéristiques qui vous poussent à utiliser un médicament générique. Par exemple, votre régime rembourse peut-être seulement le coût du médicament interchangeable le moins cher pour s'assurer que vous tirez le maximum de votre régime d'assurance médicaments.

Si votre régime utilise une méthode de substitution obligatoire d'un produit générique, votre pharmacien peut s'assurer qu'il vous remet le médicament le moins dispendieux lors de votre prochaine visite.



Si votre professionnel de la santé vous prescrit un médicament de marque et indique la mention « Aucune substitution », votre pharmacien peut lui téléphoner pour savoir s'il peut plutôt vous vendre un médicament générique, afin que vous n'ayez pas à déboursier de sommes supplémentaires.

Nous comprenons que, dans certains cas, votre professionnel de la santé indique cette mention parce qu'il existe une véritable raison médicale pour que vous utilisiez le médicament de marque. Pour ces situations, nous avons créé un processus d'exception. Votre professionnel de la santé ou vous-même devez nous faire parvenir une copie du *Formulaire de déclaration des effets indésirables de Canada Vigilance* envoyé à Santé Canada en votre nom, ainsi que le *Formulaire de demande d'exception* de Croix Bleue Medavie. Nous pourrions ensuite évaluer votre demande. Vous trouverez les formulaires appropriés dans la section « Formulaires » du site www.medavie.croixbleue.ca.



www.medavie.croixbleue.ca

